

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Nathalie LALLEMAND).

Secrétaire de séance : Stéphanie SIMONNEAU

OBJET : Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste

Le Maire expose.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 autorisant l'occupation temporaire du logement communal (T2) situé au RDC du logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,
Vu la convention d'occupation temporaire de location signée le 4 juillet 2022,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupantes, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal (T2) sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 2 décembre 2022 inclus ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sandrine PASSEBON

Certifié exécutoire. 25 OCT. 2022
Reçu en Préfecture le :
Notifié ou publié le : 26 OCT. 2022